

## SWL: 200 000 € pour la directrice

Frédéric Chardon

Mis en ligne le 20/12/2011

**Le conseil d'administration de la SWL n'a pas validé le licenciement pour faute grave de l'ex-directrice. Elle pourrait toucher 200 000 euros d'indemnités.**

Hier après-midi, le conseil d'administration de la Société wallonne du Logement (SWL), en pleine tourmente médiatique suite à la révélation par "La Libre" du contenu de deux audits antifraude, devait ratifier le licenciement pour faute grave de Catherine Delid. Cette dernière, directrice des services généraux, est accusée par sa hiérarchie d'avoir contourné les règles internes en matière de marchés publics, de gestion des notes de frais du personnel, de comptabilité, de gestion des voitures et GSM de société, des cartes carburant, etc.



Geoffroy Van der Hasselt st.LLB

Et alors que les bruits de couloir laissaient penser que le CA pourrait refuser de valider ce licenciement que d'aucuns estiment juridiquement infondé, il a été décidé de ne rien décider. En fait, les administrateurs de la SWL ont préféré simplement en prendre acte. Pourtant, c'était bien une ratification qu'Alain Rosenoer, le directeur général, leur demandait dans une note relative au "cas Delid".

Du coup, surgit un problème juridique et financier : si la faute grave n'était pas reconnue, l'ex-directrice des services généraux (et de la Communication) serait en droit de réclamer la jolie somme de 175 000 euros, soit le montant estimé par la SWL auquel elle aurait droit en fonction de son ancienneté pour une rupture "classique" de son CDI. Ce calcul figure dans la note au CA proposant de ratifier son licenciement survenu le 2 décembre dernier, un document que nous avons pu nous procurer.

Mais ce n'est pas tout : à cette estimation de 175 000 euros (qu'il reste encore à préciser, le cas échéant, devant le tribunal du travail), il convient d'ajouter 25 000 euros de dommages moraux qui sont réclamés par le conseil juridique de Catherine Delid. Donc, l'addition finale s'élèverait alors à 200 000 euros à payer par la SWL. La question sera probablement tranchée devant les cours et tribunaux. Remarquons que, selon nos informations, l'avocat de l'ex-directrice ne réclame pas la réintégration de sa cliente dans ses fonctions.

A part cela, de quoi les administrateurs de la SWL ont-ils parlé hier ? Des conclusions de l'audit interne et de l'audit externe mené par Ernst & Young, bien entendu. Face à ces constats de dysfonctionnement au sein l'institution publique qui contrôle le sensible secteur du logement social wallon, les membres du CA ont demandé que le "screening" se poursuive. Ils exigent en effet que les audits soient approfondis et finalisés pour la prochaine séance du conseil d'administration (le 16 janvier).

Par ailleurs, le directeur général, flanqué de son comité de direction, devra impérativement mettre en place, dans les trois mois, un dispositif pour que les règles internes de bonne gestion soient respectées. L'état d'avancement de ce processus sera évalué aussi en janvier. En effet, Alain Rosenoer avait déjà mis en place un système de contrôle a priori des dépenses, décisions dans les marchés publics, etc. Toutefois, dans nos éditions de ce lundi, il reconnaissait un défaut de contrôle a posteriori.

Enfin, les intrigantes critiques émises par Alain Rosenoer contre le travail de sa propre direction de l'audit dans

cette affaire devraient également être à l'ordre du jour du prochain CA.

---

Cet article provient de **<http://www.lalibre.be>**

